

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 27 JUN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	11

Date de convocation
21/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures vingt, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, maire.

Présents :

BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
JOHNSON Rémi
PEREIRA Christophe
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène

Absents

HUGOT Damien
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
MAYEUR Sébastien

Absents représentés :

MANNEQUIN Jacques donne pouvoir à Eric GNAEGI
MARNOT Aurore donne pouvoir à Adeline COLLIN
VERHEECKE Bénédicte donne pouvoir à Joëlle GROSSET

Madame Anne Roger a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Dénomination de rue – Impasse des Terrasses

N° de délibération : 2023_24

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	11	11	0	0	0

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt de dénommer le lotissement « les Terrasses » sis lieudit « Les Maisons Brûlées »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER pour le lotissement « les Terrasses » sis, lieudit « Les Maisons Brûlées » la dénomination suivante : « Impasse des Terrasses »
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en lien avec l'exécution du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie-Hélène TRESSOU

